

Arrêté n° 53D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE
D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités de la Saint-Jean, la municipalité organise les « feux de la Saint-Jean » le lundi 23 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 23 juin 2025, lors de l'organisation des feux de la Saint-Jean prévue à Latour-Bas-Elne, de 17h00 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- ☐ Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- ☐ Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.

ARTICLE 2 : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du lundi 23 juin 2025 à 16h00 au mardi 24 juin 2025 à 8h00.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 17h00 à 01h00, la déviation de la circulation sera assurée :

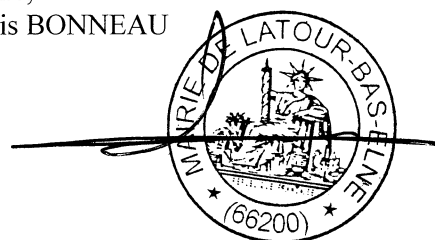
- ☐ Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, la rue des Troubadours, la rue du Palol, le chemin Dels Horts, et l'avenue du Tech.

ARTICLE 5 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 28 mai 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 28/05/2025.